

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt six mars, le Conseil Municipal de Saint Germain du Salembre, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandra Paillot.

Présents : Madame Sandra Paillot, Maire

Messieurs Pascal Mischieri, Fabrice Hasse, Pierre Peytoureau, adjoints

Mesdames et Messieurs Catherine Nioteau, Jacques Gablier, Annick Lasne, Christophe Mangé, Alain Scharnitzky, Xavier Svahn

Absents excusés: Mesdames Sophie Hadaji-Avril, Elodie Chauveau, Sabrina Héraud, Messieurs Aurélien Cénatiempo et Frédéric Robert

Secrétaire de séance : M. Pascal Mischieri

M, Pascal Mischieri est désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

1. Adoption du compte rendu précédent :
2. Délibérations :
 - vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 : commune, assainissement, lotissement
 - affectation de résultats commune et assainissement
 - vote des taux d'imposition 2024
 - délégation des admissions en non valeur
3. orientations budgétaires 2024
4. esquisses du projet de lotissement
5. Questions diverses :

Adoption du compte rendu précédent :

Le compte rendu de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023- lotissement

Madame le Maire rappelle que le dernier terrain a été vendu et que ce budget est clôturé au 31 décembre 2023. Le résultat négatif de 9 069,56 € sera repris par le budget principal.

Délibération N°36 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion du budget annexe lotissement pour l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	0
Recettes d'investissement	10 251,03
Résultat d'investissement de l'exercice	10 251,03
Résultat de clôture qui tient compte du résultat d'investissement N-1	0

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	10 251,03
Recettes de fonctionnement	7 193,73
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-3 057,30
Résultat de clôture qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1	- 9 069,56

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du receveur (similaire point par point au compte administratif) et le compte administratif pour le lotissement de la Tannerie,

Après en avoir délibéré, (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- **approuve** le compte de gestion 2023 du receveur
- **approuve** le compte administratif 2023
- **déclare** toutes les écritures de 2023 définitivement closes

DELIBERATION APPROUVEE PAR 09 VOIX POUR

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023- assainissement

Madame le Maire rappelle que ce budget annexe n'est pas équilibré, les recettes (redevances d'assainissement) ne couvrant pas les dépenses. Par choix, il n'y a pas eu d'apport du budget principal pour l'équilibrer car Madame le Maire souhaite que ce budget soit le plus réaliste possible.

En 2026, la compétence assainissement passera communautaire, Au vu des premières études réalisées, il en ressort que les abonnés salembrais devraient connaître une augmentation significative des tarifs. Donc de deux choses l'une, soit on augmente très fortement tout de suite, soit on continue à augmenter régulièrement comme on l'a fait jusqu'à présent. Xavier Svahn pense qu'il faut continuer à augmenter régulièrement, ce sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.

Délibération n°37 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	36 191,37
Recettes d'investissement	42 898,98
Résultat d'investissement de l'exercice	6 707,61
Résultat de clôture qui tient compte du résultat d'investissement N-1	35 872,19

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	58 723,41
Recettes de fonctionnement	40 533,67
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 18 189,74
Résultat de clôture qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1	- 28 834,78

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du receveur (similaire point par point au compte administratif) et le compte administratif pour l'assainissement.

Après en avoir délibéré, (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- **approuve** le compte de gestion 2023 du receveur
- **approuve** le compte administratif 2023
- **déclare** toutes les écritures de 2023 définitivement closes

DELIBERATION APPROUVEE PAR 09 VOIX POUR

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023- commune

Les dépenses ont été très maîtrisées. Au niveau des investissements, on peut noter les 2 ralentisseurs, la réfection des eaux pluviales en bas de la mairie, l'achat d'une tondeuse auto-portée et d'un copieur, la réalisation du city stade et des travaux scierie. On a perçu de la DETR pour le city stade et du FEC pour l'achat de la tondeuse.

Délibération N°38 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	481 989,20
Recettes d'investissement	303 401,56

Résultat d'investissement de l'exercice	- 178 587,64
Résultat de clôture qui tient compte du résultat d'investissement N-1	-24 827,42

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	475 663,64
Recettes de fonctionnement	663 056,82
Résultat de fonctionnement de l'exercice	187 393,18
Résultat de clôture qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1	237 202,70

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du receveur (similaire point par point au compte administratif) et le compte administratif pour la commune.

Après en avoir délibéré, (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- **approuve** le compte de gestion 2023 du receveur
- **approuve** le compte administratif 2023
- **déclare** toutes les écritures de 2023 définitivement closes

DELIBERATION APPROUVEE PAR 09 VOIX POUR

Délibération n°39 : Affectation de résultats - assainissement :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de clôture 2023 de fonctionnement déficitaire d'un montant de 28 834,78€ comme suit

- D 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 28 834,78 €

DELIBERATION APPROUVEE PAR 10 VOIX POUR

Délibération n°40 : Affectation de résultats - commune :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de clôture 2023 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 237 202,70 € comme suit :

- Article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 131 056,82 €
- R 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 106 145,88 €

DELIBERATION APPROUVEE PAR 10 VOIX POUR

Vote des taux d'imposition 2024 :

Les bases augmentent de par la loi de finances de 4 % donc Madame le Maire propose de ne pas toucher aux taux d'imposition.

Délibération n°41 :

Madame le Maire propose au conseil municipal, compte tenu du contexte économique de maintenir les taux d'imposition et donc de voter les taux suivants :

Taxe Foncier : **42,46 %**

Taxe Foncier Non Bâti : **86,14 %**

Taxe d'Habitation Résidences secondaires : **12,64 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** cette proposition et vote ces taux

DELIBERATION APPROUVEE PAR 10 VOIX POUR

Délibération n°42 :Délégation des admissions en non-valeur au Maire

Madame le Maire explique que l'article 173 de la loi N°2022-2017 du 21 février 2022 et le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permettent désormais aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances au Maire pour des créances irrécouvrables de faible montant. Cette mesure d'efficacité administrative accompagne une démarche plus volontariste d'apurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **délègue** cette compétence au Maire
- **fixe** le seuil de délégation à 100 € par titre.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 10 VOIX POUR

3. Orientations budgétaires 2024 :

- Assainissement :

Les recettes et les dépenses ont été réévaluées à la hausse.

Madame le Maire précise que sur 2024, une petite extension sera réalisée route de Chantérac pour raccorder une maison neuve qui sans cela serait la seule à ne pas bénéficier de l'assainissement dans le secteur, pour un coût d'environ 11 000 € HT.

- Commune :

Madame le Maire fait une présentation sommaire des prévisions budgétaires 2024. Au niveau investissement, nous devrions percevoir les subventions pour la scierie et le city stade.

En dépenses, nous prévoyons principalement le paiement les 3 lampadaires photovoltaïques, la fin des travaux de la scierie, l'extension du columbarium, la rénovation énergétique de la salle des fêtes, les travaux du presbytère suite aux 2 sinistres, les 2 locaux de la scierie et la halle, l'aire de jeux pour les tout- petits, l'achat de panneaux pour les sentiers....

4. esquisses du projet de lotissement :

Madame le Maire présente au Conseil l'esquisse du projet de lotissement. Les terrains font entre 600 et 800 m². Il y aurait 15 lots mais Madame le Maire trouve que cela est très rectiligne et pense qu'un espace vert au milieu serait idéal. Xavier Svahn confirme qu'un espace commun serait souhaitable. Le conseil municipal approuve.

Cette esquisse a uniquement pour but d'avoir un estimatif du coût, pour savoir si on se lance ou pas. Xavier Svahn demande si cela va avoir une répercussion sur la ZAN. Madame le Maire lui répond que les calculs ont été faits sur la construction au cours des 10 dernières années, jusqu'à 2021. Il demande également si ce ne sont que des ventes de terrain pour bâtir et habiter ou si on veut faire du locatif. Madame le Maire dit qu'il faut laisser la porte ouverte aux investisseurs et aux primo accédants.

5. Questions diverses :

- L'ancien bar a donc été acheté. Lors d'un précédent conseil, il avait été décidé de ne pas céder la terrasse. Or le nouveau propriétaire revient à la charge et souhaite réitérer la demande. Le conseil municipal confirme sa volonté de ne pas lui céder la terrasse.
- Un ostéopathe itinérant va donc débuter le 08 avril 2024, à l'espace scierie, dans son camion aménagé. Elle sera là tous les lundis matin de 9h à 13h. Elle fait un essai pendant 6 mois.
- La distribution des sacs poubelles jaunes aura lieu les 6 et 13 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.